

	<p align="center"><b>Gérer la Prévention des Risques Professionnels</b></p> <p align="center"><b>www.gprp.info</b></p>
<p><b>Numéro : 6</b>  <b>Diffusion : Newsletter Octobre 2008</b>  <b>Rédaction : 10/08</b>  <b>Mise à jour :</b></p>	<p align="center"><b>Interventions d'entreprises extérieures</b>  <b>Obligations – Choix du prestataire</b></p>

## Motifs

14% des victimes d'accidents mortels du travail sont des salariés d'entreprises intervenantes.  
10 % des condamnations pénales prononcées à la suite d'un accident du travail sont liées à une application défaillante de la réglementation relative aux interventions d'entreprises extérieures.

(Source Cabinet FIDAL)

Suite à la refonte du Code du Travail, le décret du 20/02/92 relatif aux interventions d'entreprises extérieures y a été intégré, notamment aux articles L 4121-5 et R 4511-5 et 7.

### *Article L4121-5*

*- Lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs coopèrent à la mise en œuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail.*

L'article est très général et s'applique dès qu'un salarié appartenant à une autre société pénètre dans l'entreprise (visiteur, représentant, coursier, livreur, ...). Ces personnes devront au minimum être accueillies et accompagnées.

### *Article R4511-5*

*- Le chef de l'entreprise utilisatrice assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs des entreprises extérieures intervenant dans son établissement.*

Il s'agit bien de l'ensemble des mesures de prévention et pas seulement de celles uniquement relatives aux coactivités.

### *Article R4511-7*

*- La coordination générale des mesures de prévention a pour objet de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et matériels des différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail.*

Il est important d'insister sur les risques d'interférences entre matériels et installations, ce qui implique un échange d'informations relatives aux matériels utilisés ou à la qualification des intervenants (certificats de conformité, PV de réception, attestations de formation ou d'habilitation, convention de prêt).

La prévention des risques professionnels liés à l'intervention d'entreprises extérieures passe essentiellement par une démarche structurée garante non seulement de la sécurité mais aussi de l'efficacité et de la qualité de l'opération.

Les étapes essentielles en sont :

- L'appel d'offre et le choix du prestataire
- La visite préalable
- L'élaboration du plan de prévention
- Le suivi du chantier et la coordination

En aucun cas la simple rédaction d'un Plan de Prévention (souvent, hélas, un document standard comportant quelques cases à cocher) n'est suffisante. **La réglementation exige une démarche dont il est important d'assurer la traçabilité.**

Dans cette première fiche sur ce sujet, nous nous limiterons à l'appel d'offre et au choix du prestataire.

Dans l'appel d'offre, il est impératif de préciser l'ensemble des contraintes et éléments de sécurité à prendre en compte lors de l'intervention :

- Consignes ou procédures applicables au secteur d'intervention ou aux opérations effectuées,
  - Accès
  - Plan de circulation et de stationnement
  - Port d'EPI
- Risques liés au secteur d'intervention et à l'activité de l'entreprise utilisatrice
  - Circulations
  - Produits utilisés (FDS)
  - Dossier technique amiante
- Organisation des secours
- Consignes incendie et d'évacuation
- Utilisation des locaux d'hygiène et des locaux sociaux
- Plan des réseaux (électricité, gaz, eau, ...)
- Qualifications des intervenants
- ....

Ces informations sont indispensables pour permettre à l'intervenant de les prendre en compte dans son offre.

En retour, il faut exiger de l'intervenant qu'il précise dans son offre :

- Les modes opératoires prévus
- La durée de l'intervention
- Les effectifs prévisibles et le statut du personnel
  - Qualification
  - Habilitations
  - Composition des équipes
  - Présence éventuelle d'intérimaires
  - Encadrement (présence permanente ou ponctuelle)
- Sous-traitance
  - Nature
  - Opérations sous-traitées
  - Raisons sociale des sous-traitants
- Matériels et produits utilisés. EPI
- Démarches engagées en matière de sécurité (MASE, Référentiel UIC, ...) et indicateurs sécurité

- Attestations et niveau d'assurance en responsabilité civile
- .....

## Actions proposées

---

### Action 1

Mettre en place une procédure d'accueil des intervenants de courte durée (visiteurs, livreurs, ....)

- Contrôle des accès
- Accueil
- Information sur les risques et mesures de prévention
- Accompagnement
- Mise à disposition d'EPI

### Action 2

Pour le choix du prestataire, prendre en compte les aspects sécurité au même titre que les aspects techniques, le prix et le délai. Exiger que les modes opératoires et procédures de sécurité soient clairement explicités dans les offres. En faire la base du Plan de Prévention qui sera élaboré par la suite.

## En savoir plus

---

**CRAM Nord-Picardie** : Plan de prévention

[http://www.cram-nordpicardie.fr/Medias/ServicesAuxEntreprises/GestionDesRisques/pdf/plan\\_prevention.pdf](http://www.cram-nordpicardie.fr/Medias/ServicesAuxEntreprises/GestionDesRisques/pdf/plan_prevention.pdf)

**INRS** : ED 941

<http://www.inrs.fr/>

**Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle** : À quoi faut-il penser, vis-à-vis de la sécurité, avant la décision éventuelle de contracter pour maîtriser les risques identifiés ?

<http://www.icsi-eu.org/download/ICSI-aide-decision-sous-traitance.pdf>